



Conseiller ou conseillère en relations de travail

Période d'affichage

Du 10 au 20 avril 2018

Lieu de travail

Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL)

Détails du poste

Échelle de traitement : 61 226 \$ à 92 205 \$

Classe : 7

Description de fonction

Sommaire de la fonction

La conseillère ou le conseiller en relations de travail agit comme représentant des membres du personnel professionnel de l'Université Laval et leur fournit un support-conseil ainsi que des services en matière de relations de travail.

Tâches et responsabilités principales

1. Conseiller les membres en matière d'application et d'interprétation de la convention collective;
2. Assurer un service d'interprétation et d'assistance aux membres sur leurs droits et obligations en vertu de la convention collective.
3. Conseiller les membres face à des difficultés vécues découlant de l'organisation du travail, de la santé et sécurité au travail et de la sécurité sociale.
4. Accompagner les membres dans l'ensemble du processus de règlement de différends et de griefs, veiller à la gestion des problématiques et des situations disciplinaires.
5. Négocier avec les représentants de l'employeur en vue du règlement de dossiers individuels, collectifs ou de griefs associatifs.
6. Produire des analyses, rapports, sondages et statistiques en lien avec le domaine des relations de travail, puis formuler des recommandations en soutien à la prise de décision par la direction de l'Association.

7. Préparer ou contribuer à la préparation de séances d'information, de sensibilisation ou de consultation destinées aux membres.
8. Agir à titre de personne-ressource auprès de l'Assemblée générale, du conseil d'administration et de la présidence.
9. Coordonner les travaux de certains comités de l'Association et représenter ceux-ci à des comités paritaires.
10. Effectuer une veille des développements dans son domaine d'activité.
11. Accomplir temporairement des tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.

Exigences normales

Être membre du personnel professionnel de l'Université Laval, membre de l'APAPUL.

Scolarité : Grade universitaire de 1^{er} cycle dans une discipline appropriée.

Expérience : Quatre (4) années d'expérience pertinente.

Ou

Scolarité : Grade universitaire de 2^e cycle dans une discipline appropriée.

Expérience : Deux (2) années d'expérience pertinente.

Une combinaison de scolarité jugée équivalente à l'exigence normale de scolarité est retenue.

Une combinaison d'expérience pertinente jugée équivalente à l'exigence normale d'expérience est retenue.

Les employés de l'Université admissibles et intéressés par ce poste, mais qui ne répondent pas aux exigences d'expérience pertinente peuvent poser leur candidature. Ce faisant, leur rémunération sera déterminée en respect de l'article 137 de la convention collective.

À titre d'information

La personne retenue se verra attribuer un mandat renouvelable de trois ans.

Cet affichage constitue une libération syndicale en vertu de l'article 19 de la convention collective. En ce sens, l'Université garantit à la personne libérée tous les avantages de la convention collective. Elle lui assure également une réintégration dans son poste ou dans un poste au moins équivalent une fois son mandat à l'APAPUL complété.

Entrée en fonction : prévue le 28 mai 2018

Candidature

Les personnes membre de l'APAPUL intéressées doivent soumettre une lettre de présentation ainsi qu'un curriculum vitae récent à : apapul@apapul.ulaval.ca

Pour information complémentaire, communiquez avec Éric Matteau, au poste téléphonique 3133.